

## RAPPORT ANNUEL 2024-2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

### 1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

### 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la municipalité de Lotbinière en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

### 3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### 4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

À la municipalité de Lotbinière, il s'agit du Règlement N°276-2021. Ce Règlement est en vigueur depuis le 14 juin 2021.

Au cours de la dernière année, un amendement a été adopté le 2 décembre 2024 portant le N°333-2024. Les objectifs desdits amendements étaient d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), qui modifient certaines dispositions du *Code municipal* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant :

<https://www.municipalite-lotbiniere.com/pages/reglements-municipaux>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

## 5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

## 6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La municipalité de Lotbinière publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal*, la municipalité de Lotbinière publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au :

<https://www.municipalite-lotbiniere.com/pages/contrats-municipaux>

## **7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS**

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

## **8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Au cours de la période visée, la municipalité de Lotbinière n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

## **9. CONCLUSION**

La municipalité de Lotbinière s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité de Lotbinière, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025.



Caroline Lamothe  
Greffière-trésorière adjointe



**Contrats comportant une dépense de 2000\$ et plus totalisant plus de  
25 000 \$ par fournisseur (1er janvier au 31 décembre 2024)**

<b>Fournisseur</b>	<b>Date</b>	<b>No. Facture</b>	<b>Description</b>	<b>Paiement</b>
BC2 GROUPE CONSEIL INC	2024/01/27	FAC55258	SOUTIEN URBANISME JANV.24	3 207,80
	2024/03/21	FAC55924	SOUTIEN EN URBANISME FÉV.-	7 258,60
	2024/03/30	FAC56191	HP- SOUTIEN EN URBANISME	3 169,52
	2024/04/27	FAC56519	HP-SOUTIEN URBANISME	6 339,32
	2024/05/25	FAC57066	HP-SOUTIEN EN URBANISME	3 422,42
	2024/06/29	FAC57571	HP-SOUTIEN EN URBANISME	5 424,91
	2024/08/31	FAC58415	HP-SOUTIEN URBANISME AOÛT	5 625,16
	2024/09/30	FAC58941	HP-SERVICE EN URBANISME	4 694,44
	2024/10/26	FAC59448	HP-SOUTIEN EN URBANISME	3 140,25
	2024/11/30	FAC59948	HP- SOUTIEN EN URBANISME	6 580,88
			<b><u>48 863,30</u></b>	
CO ARCHITECTURE	2024/02/10	01008643	CONCEPT PRÉAU	31 986,05
			<b><u>31 986,05</u></b>	
DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUCETTE S.E.N.C.	2024/02/28	6856	AUDIT 2023 / 1 DE 2	14 268,40
	2024/07/29	10018	HP-AUDIT FINANCIER 2023	8 019,51
	2024/10/31	10960	HP- AUDIT FINANCIER 2023	3 414,76
	2024/12/19	11406	HP-AUDIT FINANCIER 2023	4 323,06
			<b><u>30 025,73</u></b>	
EXCAVATION COULOMBE INC.	2024/05/16	158140193	CHAMBRE DÉBITMÈTRE	7 849,40
	2024/06/09	3731	RÉFECTION PONCEAU RANG	10 674,56
	2024/12/04	3963	RACC.AQUEDUC FORAGE	7 428,30
			<b><u>25 952,26</u></b>	
FILTRUM CONSTRUCTION	2024/11/19	61979	MISE NIVEAU STAT.POMPAGE	200 670,72
			<b><u>200 670,72</u></b>	
LAFONTAINE	2024/11/27	49184	DÉVELOPPEMENT	227 153,03

	2024/12/11	49434	DÉV. DOMICILIAIRE PHASE 1	<u>823 079,70</u>
				<b><u>1 050 232,73</u></b>
LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	2024/01/01	13584	1 VERS. DÉNEIGEMENT RANGS	36 847,30
	2024/02/01	13636	2E VERS. DÉNEIGEMENT	36 847,30
	2024/03/01	13693	3E VERS. DÉNEIGEMENT	36 847,30
	2024/04/01	13748	DÉNEIGEMENT RANG 4E VERS.	36 847,30
	2024/05/01	13943	5E VERS DÉNEIGEMENT RANGS	36 847,30
	2024/05/01	13944	SURCHARGE CARBURANT 23-	16 017,53
				<b><u>200 254,03</u></b>
LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC.	2024/08/06	31495	RAPIÉCAGE MÉCANISÉ	18 855,33
	2024/09/27	31924	PAVAGE PONCEAU ST-	5 633,78
	2024/10/01	31942	RAPIÉCAGE MÉCA,CH VEILLE	2 791,31
				<b><u>27 280,42</u></b>
LES SERVICES FRIMAS INC.	2024/06/25	110005	LIVRAISON 2 THERMOPOMPES	99 577,55
	2024/06/28	110748	MISE EN MARCHÉ,2	7 521,43
				<b><u>107 098,98</u></b>
PLOMBERIE STE-CROIX INC.	2024/05/29	152179	OPTIMISATION GÉOTHERMIE	<u>28 727,65</u>
				<b><u>28 727,65</u></b>
PLURITEC LTÉE	2024/02/21	F214599	PHASE 1, PLAN ET DEVIS	5 127,89
	2024/05/21	F215564	PLAN ET DEVIS PHASE 1-	21 856,75
	2024/08/15	F216517	DÉV.	14 389,12
	2024/10/16	F217356	DÉVELOPPEMENT	6 565,07
	2024/11/28	F217978	DÉVELOPPEMENT	18 847,98
	2024/12/17	F218243	DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	39 746,86
				<b><u>106 533,67</u></b>
REGROUPEMENT LOTBINIÈRE NORD-OUEST	2024/01/01	2024-01-01	QUOTE PART JANVIER 2024	14 028,87
	2024/02/01	RLNO-FÉV24	QUOTE PART VERS. 2 DE 12	14 028,87
	2024/03/01	RLNOMARS24	RLNO QUOTE PART 2024	14 028,87
	2024/04/01	RLNO-AVRIL 24	QUOTE PART RLNO VERS. 4 DE	14 028,87
	2024/05/01	RLNO MAI24	QUOTE PART RLNO VERS 5 DE	14 028,87
	2024/06/01	RLNO JUIN-	QUOTE PART RLNO VERS. 6 DE	14 028,87
	2024/07/01	RLNO JUILLET-	QUOTE PART RLNO 24	14 028,87

2024/08/01	RLNO-AOÛT 24	QUOTE PART RLNO AOÛT 24	14 028,87
2024/09/01	RLNO-SEPT24	QUOTE PART RLNO SEPT.24	14 028,87
2024/10/01	RLNO-OCT24	QUOTE PART RLNO	14 028,87
2024/11/01	RLNO NOV-24	QUOTE PART RLNO-NOV 24	14 028,87
2024/12/01	RLNO DÉC 24	QUOTE PART DÉC.	14 028,87
			<u>168 346,44</u>

TRANSPORT PAT GRAVEL INC.

2024/01/01	2024-01-01	DÉNEIGEMENT JANVIER 2024	8 922,06
2024/02/01	2024-02-01	DÉNEIGEMENT FÉVRIER 2024	8 922,06
2024/03/01	20240301	DÉNEIGEMENT MARS 2024	8 922,06
2024/04/01	2024-04-01	DÉNEIGEMENT AVRIL 2024	8 922,06
2024/05/01	20240501	DÉNEIGEMENT MAI 2024	8 922,06
			<u>44 610,30</u>



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le 10 mars 2025 à 19 h 00.

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Siège #1 - Madame Nadine Demers  
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière  
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean  
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin  
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay  
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire. Madame Caroline Lamothe, greffière trésorière adjointe, participe à la rencontre.

**Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 50-03-2025 / DÉPÔT: RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe dépose le rapport faisant état de l'application du Règlement 276-2021 sur la gestion contractuelle et du Règlement 333-2024 modifiant ce dernier;

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT - TAXES INCLUSES</b>
BC2 Groupe-conseil inc.	48 863,30 \$
Co Architecture	31 986,05 \$
Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.	30 025,73 \$
Excavation Coulombe inc.	25 952,26 \$
Filtrum Construction	200 670,72 \$
Lafontaine	1 050 232,73 \$
Les entreprises Jacques Beaudet inc.	200 254,03 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	27 280,42 \$
Les Services Frimas inc.	107 098,98 \$
Plomberie Ste-Croix inc.	28 727,65 \$
Pluritec Ltée.	106 533,67 \$
Regroupement Lotbinière Nord-Ouest	168 346,44 \$
Transport Pat Gravel inc.	44 610,30 \$

Il est proposé par Marin Groleau  
Appuyé par Robert Péloquin

QUE le conseil municipal prenne acte du rapport déposé par la greffière-trésorière adjointe;

QUE le rapport soit publié sur le site web de la municipalité de Lotbinière au [www.municipalite-lotbiniere.com/pages/contrats-municipaux](http://www.municipalite-lotbiniere.com/pages/contrats-municipaux) et que la liste des contrats conclus en 2024 et qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$ soit publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le Gouvernement du Québec;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de Lotbinière, ce **4 avril 2025**.



Caroline Lamothe  
Greffière trésorière adjointe